



Le droit de l'immigration en Europe et ses perspectives méditerranéennes

Colloque européen - Marseille - 26 juin 2008

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de participer à l'ouverture de ce colloque en compagnie du Bâtonnier BOLLET qui nous accueille à Marseille.

Au nom de tous les barreaux de France, je souhaite à chacun de vous de trouver ici l'inspiration qui lui sera nécessaire pour le développement de sa pensée et de son action.

Aux avocats, en particulier, mais à tous les acteurs en général, aux femmes et aux hommes qui sont en responsabilité des questions fondamentales pour nos sociétés qui seront examinées au cours de cette journée, je prends la liberté de proposer deux formes de pensées.

Elles reflètent, naturellement, les préoccupations personnelles qui sont les miennes au regard de l'immigration.

Dans cette cité phocéenne qui se trouve géographiquement au cœur des mouvements migratoires, qu'elle a vécus depuis tous temps, dont elle a bénéficié, nous devons le retenir et le rappeler, il est possible de prétendre que le sujet qui nous réunit comporte au moins un aspect politique et un aspect juridique.

Les considérations politiques

Un avocat a pour mission de représenter et de défendre.

Il n'est pas investi d'une mission politique au sens de l'organisation de la vie du citoyen.

Tout au plus peut-il, mais il le doit, alerter les pouvoirs publics sur les risques qui peuvent être encourus par les citoyens à raison des lois qui leurs sont imposées.

Dans une société normative, la mission de l'avocat est par conséquent technique.

Toutefois, parce que nous sommes en charge de la représentation des droits fondamentaux de nos clients, nous devons projeter le sens de notre mission au-delà de la sphère juridique et judiciaire.

Il suffit d'ailleurs de parcourir rapidement l'histoire de nos sociétés, et pour ce qui me concerne l'histoire de la France, pour constater combien la question de l'immigration, plus largement des flux migratoires, occupe l'espace politique.

Les guerres et les conquêtes diverses ont favorisé souvent, parfois dans la douleur, les déplacements des peuples.

Cette situation, parfois dramatique, est encore vraie dans le monde ; elle n'est plus d'actualité en Europe.

Elle a, néanmoins, créé des situations qui relèvent toutes de notre actualité.

Personne ne peut contester que l'extraordinaire multiplication des textes relatifs à l'immigration, notamment en France, depuis au moins 25 ans, résulte de la réalité de ces flux dont la cause est historique.

C'est ainsi, sans fierté, que je constate la mutation intervenue.

Pendant des siècles, l'immigration était considérée comme un apport de diversifications.

Elle était considérée comme un vecteur de développement économique.

Puis, en raison des vicissitudes économiques mais en raison certainement d'une évolution universelle de la pensée, l'immigration est désormais conçue comme un risque, comme un danger, en tout cas comme un défaut de nos sociétés.

Il en est ainsi en France dont la définition de patrie des droits de l'Homme mériterait sans doute une réflexion plus approfondie sur le passé, le présent et l'avenir prévisible.

Je ne cacherai à aucun de vous que c'est avec difficulté que l'homme que je suis, avant d'être avocat, mais je ne suis pas sûr que les deux identifications soient indépendantes l'une de l'autre, observe la multiplication des textes et reconnaissons-le, leur caractère de plus en plus restrictif à l'égard d'une immigration libre, ouvrant peu de perspectives aux femmes et aux hommes qui s'estiment opprimés ou tentent leur chance pour un avenir qu'ils espèrent meilleur.

Il est vrai que le monde ne compte plus de terre que l'on pouvait qualifier d'Eldorado.

La France, sur le plan économique, n'en est pas un, n'en est plus un.

Est-ce une raison suffisante pour interdire au malheur du monde d'espérer un accueil humanitaire ?

Il peut relever de la naïveté, je le reconnais volontiers, de croire que tel ou tel pays a la capacité de recueillir ce que Monsieur ROCARD appelait « toute la misère humaine ».

Mais il peut relever aussi du malheur de ne pas faire en sorte qu'une union de républiques libres et démocratiques ne parvienne pas à faire émerger plus de droits que de restrictions, plus d'espoir que de déception.

Nous savons bien que les débats sont économiques, qu'ils sont financiers et que la gestion de l'économie mondiale ne permet plus de garantir à chacun, sur un territoire déterminé, un avenir unique.

Toutefois la question de l'immigration posée en termes économiques n'impose-t-elle pas aussi qu'une législation intervienne, en prolongement de celle que vous allez étudier tout ce jour, pour garantir à ceux des citoyens du monde qui ont besoin d'une vie meilleure, un niveau de vie chez eux qui puisse les épargner de la tentation ou du besoin de s'expatrier et de nous rejoindre alors même que nous les accueillons mal ?

Cette question relève-t-elle de la naïveté ? J'espère que non.

Si l'ensemble des démocraties de l'Union européenne en régulant les flux migratoires, prenait l'engagement d'apporter ailleurs ce que des étrangers viennent chercher sur leur sol, ne trouverions-nous pas une raison d'espérer en étudiant autre chose que des textes d'interdits, de coercition et d'exclusion ?

Au fond, n'est-il pas envisageable d'organiser les transferts économiques entre les budgets que représente la régulation de l'immigration et ce qu'il pourrait représenter en termes d'investissements à l'étranger...

Cette question est une question de solidarité et une question de politique qui peut échapper à l'exercice de la profession d'avocat mais qui ne peut pas échapper à sa culture ni à son éthique.

Il en est d'autant plus ainsi que vos travaux s'ouvrent vers des perspectives méditerranéennes du droit de l'immigration.

L'union pour la méditerranée, souhaitée par nos responsables politiques aux premiers rangs desquels se trouve le Président de la République française impose une réflexion élargie sur l'immigration.

Elle impose aussi un respect de notre histoire.

La France et quelques autres pays - mais je suis français - ont agi pendant des siècles en méditerranée pour y exercer une influence considérable.

La décolonisation a nécessairement diminué cette influence.

Nous savons parfaitement que l'indépendance acquise des peuples a suivi un rythme diversifié et que, culturellement, beaucoup de sujets nous réunissent parce que les peuples conservent des élans les uns envers les autres, au moins les uns à l'égard des autres.

L'intégration des règles communautaires européennes dans un ensemble, plus encore sur le bassin méditerranéen, mérite sans doute des travaux particuliers qui eux-mêmes nécessitent une vision du monde, des valeurs qui doivent le commander et des règles qui devraient davantage servir les peuples que les opprimer.

Les considérations juridiques

En formant le vœu que vous puissiez avec la tolérance qui s'impose, proposer de nouveaux développements originaux par rapport aux déversements législatifs dont je viens de vous dire ce que j'en pense, je souhaite vous exprimer aussi ce qui suit.

Les règles de droit défendent les hommes et les sociétés.

De la régulation de la contrariété des droits et obligations de chacun nait la responsabilité politique.

Rien ne justifie néanmoins, dans une telle configuration et devant une telle réalité, que l'indépendance du juge soit négligée et que surtout la nécessité du juge soit rappelée.

Le droit de l'immigration peut être complexe, il l'est.

Il peut être justifié et faire l'objet d'accords bilatéraux et internationaux.

Il doit être contrôlé par des juridictions indépendantes sur des normes identifiées.

La volonté de rapprocher les législations nationales est évidente.

Ce rapprochement indispensable ne doit pas pour autant fragiliser les libertés.

Les juridictions en charge de contrôler ce droit et son application ne peuvent, en aucun cas, se substituer à l'érection de murs de protection dont nous savons qu'ils sont illusoires aux endroits où ils ont déjà été construits.

Il en sera ainsi des juridictions si leur rôle fondamental devait être détourné.

Lorsque je lis que le pacte européen sur l'immigration et l'asile comporte cinq actes, je suis tout à la fois satisfait et inquiet.

Satisfait puisqu'il s'agit d'une normalisation et par conséquent d'une volonté de bien faire.

Inquiet puisque nous trouvons dans ces axes l'idée qu'il faut éloigner effectivement les malheureux sur l'autel des capacités d'accueil en matière de travail, de logement, de services scolaires et sociaux.

Je suis optimiste lorsque l'un de ces axes concerne le développement et l'aide au développement.

Je suis inquiet lorsque je constate que l'on pourrait mettre en place une carte spécifique bénéficiant aux immigrants « hautement qualifiés ».

Je suis inquiet pour l'égalité des droits des femmes et des hommes, mais je suis également inquiet sur la capacité des juridictions à définir ce que peut être un immigrant hautement qualifié.

Il ne s'agit pas de ma part de vous provoquer et il ne s'agit pas de manifester la plus mauvaise volonté du monde à comprendre les problèmes.

Il s'agit simplement de manifester auprès de vous, et je crois que nous devons nous comprendre, le souci qui doit être le nôtre d'agir afin que les juridictions qui doivent contrôler les droits de tous soient mises en état de le faire en toute sérénité.

Plus précisément un juge ordinaire doit pouvoir contrôler l'application d'un droit normalisé.

Si seuls des juges dédiés à une mission, c'est-à-dire des juridictions exceptionnelles, devaient apprécier une législation spécifique qui relève davantage de la politique que du droit, de l'objectif recherché plus que de l'organisation de droits fondamentaux, nous serions assurés que le droit de l'immigration en Europe et ses perspectives méditerranéennes s'orienteraient vers l'affirmation d'un principe non identifié à l'égard de ce qui nous réunit ici aujourd'hui, c'est-à-dire le droit.

* * *

Je sais parfaitement que l'incantation est plus facile que la création.

Que le rappel des principes est relativement confortable au regard des obligations qui doivent construire.

Je conçois par conséquent les limites de ce que je viens d'exposer.

Ce que je crois néanmoins c'est qu'il n'est pas un avocat en Europe ou dans le bassin méditerranéen qui ne puisse avoir pour obligation de rappeler à l'ensemble de nos gouvernants qu'ils ont pour rôle d'organiser toujours le bien être des peuples, celui des pauvres gens comme celui de ceux qui ont plus de chance que les autres.

Vous allez parler du regroupement familial, vous allez parler des conditions d'hébergement, du droit de l'accès à un juge, des garanties procédurales, des conditions de rétention, bref des droits fondamentaux.

Faites-en sorte, Mesdames et Messieurs, qu'aucune concession ne soit jamais faite à un prétendu discours sécuritaire ni exclusivement politique et économique.

Une telle concession serait un gage donné à la paralysie des peuples et à l'ignorance des droits de ceux qui ont besoin non seulement de notre compassion mais de notre secours.

L'action universelle de l'homme mérite mieux que la préservation des frontières.

L'universalité peut commencer en Europe, elle peut commencer dans le bassin méditerranéen.

N'y avait-elle pas d'ailleurs pris naissance ?

C'était probablement voici très longtemps, mais je gage que nos sociétés s'en souviennent encore.

Nous avons un héritage sur le sujet, Mesdames et Messieurs, il est commun.

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX

Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer.